

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 24 juin 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 09

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt quatre juin
à 18 HEURES 30 , le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
10/06/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – GRAND – SCHIESER –
Mmes DUGUE – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
10/06/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
BRUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme DUTHILLEUL Stéphanie

Objet : Prix des repas servis à la cantine année scolaire 2025-2026

Le prix des repas est à fixer librement par le SIVOS sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager (éléments justificatifs à joindre à la délibération).

Madame la Présidente fait passer une fiche récapitulant les dépenses et les recettes afférentes à la restauration scolaire et le coût déduit d'un repas qui est de 8,98 € pour l'année 2024.

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que, selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, il convient de fixer librement les tarifs enfants et adultes qui prennent leur repas à la cantine à partir du 01 septembre 2025 ;

Elle propose de fixer un forfait par période pour le tarif enfant et de laisser aux repas « pris » pour les adultes. 3 périodes pour les enfants :

du 01 septembre au 19 décembre 2025 soit 55 jours à 2,90€ = 159,50 €

du 05 janvier au 31 mars 2026 soit 42 jours à 2,90€ = 121,80 €

du 01 avril au 03 juillet 2026 soit 41 jours à 2,90 € = 118,90 €

Un dégrèvement du prix du repas par enfant et par jour sera accordé à partir d'une semaine d'absence sur présentation d'un justificatif écrit.

En cas de fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire, le ou les repas seront décomptés du forfait initialement prévu lors de la facturation.

Après avoir étudié les éléments justificatifs relatifs au coût du service et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire avec les forfaits sur 3 périodes pour les enfants :

Tarif enfant 2,90 €

Tarif adulte 5,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme la Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025_06 24 -- JUIN 2025 REPAS -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 24 juin 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 09

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt quatre juin
à 18 HEURES 30 , le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
10/06/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – GRAND – SCHIESER –
Mmes DUGUE – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
10/06/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
BRUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme DUTHILLEUL Stéphanie

OBJET : Avenant convention participation financière avec la Région Nouvelle Aquitaine mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles

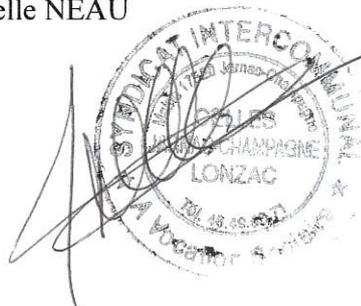
Depuis la rentrée 2020-2021, la Région Nouvelle Aquitaine a conclu des conventions de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles. Cette convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de la prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- autorise Madame la Présidente ou un des Vice-Présidents à passer l'avenant à la convention et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 251700258 -- 202506
24 -- JUIN 2025 BUSACC --
--DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/06/2025